



Ville de MARCK

SEANCE

16 DECEMBRE 2024

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

RAPPORT SOCIAL
UNIQUE 2023

2024-12-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 062-216205484-20241216-2024_12_17-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, Mercier Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir DUMONT-DESEIGNE Véronique)
MASSON Tony	(Pouvoir WILLAUME Quentin)
MAGNIER Renée	(Pouvoir LOUVET Dimitri)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir NOËL Corinne)
FUZELLIER Patrick	(Pouvoir BRANCQUART Christophe)
VAUTIER Monique	(Pouvoir GEISLER Maryse)
HUGOT Léa	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
DEROI Alexandre	(Pouvoir PILLE Robert)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Était absent :

PERON Laurent



Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU comprend notamment les données relatives à :

- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des personnes handicapées,
- l'absentéisme,
- la formation.

Vu l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique instaurant pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU),

Vu l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que le RSU est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 relatifs à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique et fixant les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs,

Vu les avis du comité social territorial du 18 octobre 2024 et du 2 décembre 2024,

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires Générales/Ressources humaines le 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

PREND ACTE des informations du rapport social unique pour l'année 2023.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,